



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-153

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2025

Sommaire

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-02-00039 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC FAMILLE PATTARONE sous le N° 3124408 (2 pages)	Page 3
R76-2024-12-17-00019 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DANIEL GERBER sous le n° 3124457 (2 pages)	Page 6
R76-2024-12-16-00011 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à AREXIS Thierry sous le N° 3124438 (2 pages)	Page 9
R76-2024-12-18-00015 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALEU Frederic sous le N° 3124451 (2 pages)	Page 12
R76-2024-12-10-00015 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARRAMIAC Nicolas sous le N° 3124341 (2 pages)	Page 15
R76-2024-12-18-00016 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAZAUX Fabrice sous le N° 3124455 (2 pages)	Page 18
R76-2024-12-16-00013 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à BEURTON Benjamin sous le N° 3124444 (2 pages)	Page 21
R76-2024-12-16-00014 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARUTEL Olivier sous le N° 3124445 (2 pages)	Page 24
R76-2024-12-10-00014 - DRAAF OCCITANIE_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALEU Frederic sous le n° 3124432 (2 pages)	Page 27
R76-2024-12-12-00049 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à CANAL Manuel sous le N° 3123250 (2 pages)	Page 30
R76-2024-12-16-00012 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SABOULARD sous le N° 3124440 (2 pages)	Page 33

DDT31

R76-2024-12-02-00039

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC FAMILLE PATTARONE sous
le N° 3124408

Toulouse, le 02 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC FAMILLE PATTARONE
Madame RAZAT Camille
Monsieur PATTARONE Valentin
lieu-dit « Le Village »
31110 ARTIGUE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53 ha 24 89 situés sur les communes de GOUAUX-DE-LUCHON (27 ha 25 15), ARTIGUE (25 ha 71 12) et GALIÉ (0 ha 28 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/408**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mét : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-17-00019

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DANIEL GERBER sous le n°
3124457



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 17 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL DANIEL GERBER
Madame GERBER Sarah
640 route de Degrés
31380 GRAGNAGUE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 111 ha 18 20 situés sur la commune de GRAGNAGUE (111 ha 18 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/457**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-16-00011

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à AREXIS Thierry sous le N° 3124438



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur AREXIS Thierry
lieu-dit « Polastron »
31430 POLASTRON

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 79 30 situés sur la commune de POLASTRON (2 ha 79 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/438**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles


Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-18-00015

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALEU Frederic sous le N° 3124451



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur ALEU Frédéric
100 chemin de Garot
31800 LODES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 25/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 14 93 situés sur la commune de CARDEILHAC (21 ha 14 93).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/432**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles


Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-10-00015

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARRAMIAC Nicolas sous le N°
3124341



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SARRAMIAC Nicolas
558 chemin Laurent
31470 SAINT-LYS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 05/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 30 08 situés sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (14 ha 30 08).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/341**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-18-00016

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CAZAUX Fabrice sous le N°
3124455



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18/12/2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CAZAUX Fabrice
46 route principale
31600 LABASTIDETTE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 12/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 34 30 situés sur les communes de LABASTIDETTE (15 ha 58 89) et de MURET (6 ha 75 41).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/455**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-16-00013

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BEURTON Benjamin sous le N°
3124444



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT COURRIER

Toulouse, le 16 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur BEURTON Benjamin
8 avenue comtesse de Ségur
31590 VERFEIL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 04/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 16 14 situés sur la commune de GAURE (0 ha 16 14).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/444**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-16-00014

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BARUTEL Olivier sous le N° 3124445



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur BARUTEL Olivier
750 chemin de laffont
31380 BAZUS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 04/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 06 44 situés sur la commune de MONTBERON (3 ha 06 44) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/445**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-10-00014

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALEU Frederic sous le n° 3124432



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur ALEU Frédéric
100 chemin de Garot
31800 LODES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 25/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 14 93 situés sur la commune de CARDEILHAC (21 ha 14 93).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/432**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles


Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-12-00049

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CANAL Manuel sous le N° 3123250



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CANAL Manuel
20, Chemin de Reguelongue
31190 AUTERIVE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 09/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 85 19 situés sur la commune d'AUTERIVE (8 ha 85 19).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/250**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles

Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-12-16-00012

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL SABOULARD sous le N°
3124440



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL SABOULARD
245 route de Marignac
31220 MARTRES-TOLOSANE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 31 61 situés sur la commune de MARTRES-TOLOSANE (7 ha 31 61).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/440**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr